



**Règlement sur la protection des sites de l'ancienne commune mixte de la Chaux-des-Breuleux**

**Abrogation du règlement décidée par l'Assemblée communale du XX.XX.XXXX**

Ainsi accepté par l'assemblée communale du XX.XX.XXXX

Au nom de l'Assemblée communale

La Présidente:

Le Secrétaire :

**CERTIFICAT DE DEPOT**

Le secrétaire communal soussigné certifie que l'abrogation du règlement ci-dessus a été déposée publiquement au Secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours avant et vingt jours après l'Assemblée communale du XX.XX.XXXX

Le dépôt et le délai ont été publiés dans le Journal officiel.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

Les Breuleux, le XX.XX.XXXX

Le secrétaire communal : Pascal Faivet